



## SERVICES PARTAGÉS CANADA

**N de la modification 001  
à l' invitation à se qualifier  
pour le processus d'approvisionnement concernant  
des services d'infonuagique publics**

No de l'invitation à se qualifier	16-42051-0/A	Date	Le 18 août 2016
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG.	PW-16-00734694

La présente modification touche l'ISQ publiée initialement par Services partagés Canada sur **2016-08-13**. Mis à part si elles sont formellement modifiées par la présente, toutes les modalités de l'ISQ demeurent les mêmes.

## LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants.
2. Modifier l'invitation à se qualifier

NOTA: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes.gc.ca dans l'ordre.

### 1. RÉPONSE DU CANADA AUX QUESTIONS DES RÉPONDANTS

#### Question n° 1

De quelle façon Services partagés Canada (SPC) compte-t-il trouver la source des problèmes de rendement qui surviennent?

#### Réponse à Question n° 1:

Le but de SPC est d'obtenir des services infonuagiques évolués, éprouvés, très performants et à haute disponibilité, ainsi que les processus et outils appropriés pour appuyer les services offerts au gouvernement du Canada. Le processus d'approvisionnement est à l'étape de l'invitation à se qualifier; la demande de propositions tiendra compte des exigences liées au rendement et à la résolution des problèmes fondamentaux.

#### Question n° 2

Étant donné le manque de rapports détaillés en ce qui concerne la plupart des applications infonuagiques, et dans bien des cas, les fournisseurs de service de télécommunications, il se pourrait que SPC mène ses activités « à l'aveugle »! Il est impossible de régler rapidement les problèmes de rendement en n'ayant pas accès aux nuages des fournisseurs. Les administrateurs de SPC ont besoin d'outils en temps réel offrant une visibilité dans l'environnement infonuagique des fournisseurs, sans compromettre la sécurité. De quelle façon SPC compte-t-il :

- a) Garantir le rendement du réseau;
- b) Évaluer le rendement des fournisseurs de service;
- c) Assurer une surveillance du rendement efficace et souple?

#### Réponse à Question n° 2:

Comme il est indiqué ci-dessus dans la réponse à la Question n° 1, la demande de propositions tiendra compte des exigences liées au rendement et à la résolution des problèmes fondamentaux.

#### Question n° 3

Le document de l'ISQ que nous avons téléchargé fait référence à deux annexes importantes qui n'étaient pas incluses. Afin que (l'entreprise X) puisse prendre les décisions appropriées quant au dépôt ou non d'une soumission et fournir des commentaires aux fins d'amélioration des exigences provisoires en matière d'approvisionnement, nous devons examiner l'ISQ en entier, y compris les annexes C et D. Pourriez-vous s'il vous plaît me fournir une copie des annexes suivantes dont il est Question n° dans l'ISQ?

- a) ANNEXE C – CLAUSES PROPOSÉES DU CONTRAT SUBSÉQUENT
- b) ANNEXE D – ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES BESOINS

#### Réponse à Question n° 3:

Comme il est indiqué à, SPC envisage de fournir un énoncé des besoins provisoire plus tard dans le cadre du processus de l'invitation à se qualifier.

Canada a l'intention de publier l'annexe C et à l'annexe D la semaine du 22 au 26 août 2016.

**Question n° 4**

Le Canada pourrait-il fournir aux répondants une version modifiable du Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse afin qu'ils puissent l'utiliser?

**Réponse à Question n° 4:**

Le Canada a fourni une version modifiable du Formulaire 1, comme demandé.

**Question n° 5**

À la page 10 de 26, il est précisé ce qui suit à la section 3.3 b) : « La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'O ». Le Canada peut-il préciser ce que signifie « 0 » dans le contexte de cet énoncé?

**Réponse à Question n° 5:**

Veuillez consulter la modification 1.

**Question n° 6**

Nous nous demandons si l'invitation à se qualifier vise l'acquisition d'un logiciel précis ou simplement la location d'espace sur un nuage public certifié.

**Réponse à Question n° 6:**

Comme il est indiqué dans les exigences obligatoires de l'invitation à se qualifier :  
Le Canada souhaite faire l'acquisition de services d'infonuagique publics disponibles sur le marché et obtenir un catalogue complet de tous les services d'infonuagique disponibles sur le marché offerts par le fournisseur de services d'infonuagique proposé. Les services pourraient inclure les SaaS, les IaaS et les PaaS.

**Question n° 7**

À l'annexe A, section O3 – Qu'arrive-t-il si une entreprise obtient les attestations requises après le processus d'invitation à se qualifier? Est-elle éliminée de toutes les demandes de propositions de services d'infonuagique subséquentes qui pourraient découler du présent processus?

**Réponse à Question n° 7:**

Canada a modifié l'exigence obligatoire O3. Consultez la Modification 001.

**Question n° 8**

À l'annexe A, section O3 – Pourquoi le Canada a-t-il choisi ces deux attestations parmi les nombreuses attestations qui sont acceptées par l'industrie et actuellement utilisées?

**Réponse à Question n° 8:**

Ces normes ont été choisies, car on estime qu'il s'agit des meilleures normes d'attestation d'infonuagique commerciale connues répondant aux besoins de l'environnement du gouvernement du Canada pour protéger les données non classifiées. Veuillez-vous reporter à l'exigence modifiée ci-dessus.

**Question n° 9**

À l'annexe A, section O3 – Si une entreprise possède une attestation différente d'un niveau égal ou plus élevé en ce qui a trait à la sécurité, la diligence et les procédures, par exemple PCI-DSS, PHIPPA ou Tier 1-4, ces attestations sont-elles acceptables en remplacement de celles précisées?

#### **Réponse à Question n° 9**

Non. Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

#### **Question n° 10**

À l'annexe A, section O4 - Pourquoi le répondant doit-il fournir des modèles de machine virtuelle préconfigurés si les besoins peuvent varier en fonction de la demande de propositions du client? Cette exigence ne tient compte que d'un seul type de fournisseur de service d'hébergement (libre-service). De nombreux fournisseurs de services d'hébergement offrent des solutions hébergées personnalisées selon les besoins particuliers des clients.

#### **Réponse à Question 10**

L'exigence concernant les machines virtuelles préconfigurées vise à offrir du soutien pour le libre-service sur demande. Toutefois, elle n'empêche pas les entreprises d'offrir des solutions d'hébergement personnalisées en plus des machines virtuelles préconfigurées. Soutien pour le « libre-service sur demande » (conformément à la définition du NIST)

#### **Question n° 11**

À l'annexe A, section O7 – Cette exigence présuppose le client éventuel et la solution dont il aura besoin. Certains clients peuvent vouloir un type différent de services d'administration qui transfère plus de fonctions administratives au fournisseur de services d'infonuagique. Par conséquent, pourquoi cette configuration est-elle obligatoire? N'est-il pas possible de demander aux répondants d'indiquer les services d'administration qu'ils offrent plutôt que de préciser un seul type de service?

#### **Réponse à Question n° 11**

Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 10.

#### **Question n° 12**

Annexe E Infonuagique (définition) - La définition ne permet qu'un seul type de modèle de nuage et de fonction libre-service, mais il existe de nombreuses autres formes. Par exemple, la définition de Gartner est beaucoup plus large et permet d'autres modèles d'hébergement en nuage - « un style d'informatique selon lequel des capacités liées à la TI excessivement adaptables sont fournies en tant que service à de multiples clients au moyen de technologies Internet ». Pourquoi une définition plus large n'est-elle pas utilisée pour

#### **Réponse à Question n° 12**

La définition fournie provient du NIST. Cette définition a été retenue selon les conseils formulés par la collectivité des fournisseurs en réponse à la DDR concernant l'informatique en nuage (<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EEM-033-28243>) publiée sur le site Achats et ventes en 2014.

#### **Question n° 13**

Annexe E Services d'infonuagique (définition) - La même Question n° que celle relative à la définition du terme « infonuagique ». L'invitation à se qualifier limite les répondants à un seul type de fournisseur de services d'infonuagique. Pourquoi une définition plus large n'est-elle pas utilisée pour permettre à un plus

grand nombre de fournisseurs de participer à ce processus? Selon la définition de CSDP, il existe différents modèles. Cependant, ils ne sont pas inclus dans ces définitions.

**Réponse à Question n° 13 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 12.

**Question n° 14**

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. Cette attestation est-elle requise pour les entreprises de moins de 100 employés? Si tel est le cas, quelle est la démarche pour en faire la demande?

**Réponse à Question n° 14 :**

Veillez-vous reporter à la section 3.3 c) de l'ISQ pour connaître les attestations requises durant la phase d'ISQ. Veuillez consulter la section 2.2. de l'annexe B pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

**Question n° 15**

Les Instructions uniformisées pour les documents d'approvisionnement, section 6.7, Passation de marchés en télécommunications – Formulaires réglementaires. Ces formulaires du CRTC sont-ils requis pour la présente invitation à se qualifier?

**Réponse à Question n° 15 :**

La section 3.3 c) de l'ISQ indique les attestations requises à la phase d'ISQ.

**Question n° 16**

Selon l'exigence O3, le répondant doit fournir son attestation la plus récente en ce qui a trait au contrôle de l'organisation des services (SOC) 1 et SOC 2. Les SOC 1 et 2 ne sont pas des attestations, mais plutôt des rapports qui sont produits par un vérificateur tiers. Les services d'infonuagique offerts par le fournisseur de services d'infonuagique font l'objet d'une vérification par rapport aux normes SOC 1/SSAE 16 et SOC 2/AT, Section 101 ainsi qu'ISAE 3402. L'accès aux rapports SOC 1 et SOC 2 est limité aux clients qui ont signé des ententes de non-divulgaration avec ce fournisseur de services d'infonuagique. Plutôt que de fournir des rapports confidentiels auxquels le public n'a pas accès, les répondants peuvent-ils inclure dans leur soumission les documents publics de ce fournisseur de services d'infonuagique qui sont accessibles, confirmant ainsi qu'il respecte les rapports SOC 1 Type 2 et SOC 2 Type 2?

**Réponse à Question n° 16 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

**Question n° 17**

Si un fournisseur important de services d'infonuagique présente une soumission directement, est-ce que cela empêche un autre répondant de présenter une soumission en tant que fournisseur principal proposant les mêmes services?

**Réponse à Question n° 17:**

Non. Veuillez consulter la section 4.2 a) de l'ISQ.

**Question n° 18**

Existe-t-il un mécanisme à la disposition d'un répondant pour soulever une objection quant à des instructions, des clauses ou des conditions standard relatives à l'ISQ?

**Réponse à Question n° 18 :**

Veillez consulter la section 2.2 – Questions et commentaires de l'ISQ.

**Question n° 19**

Dans le critère O4 a), on énonce ce qui suit :

Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au critère O1 fournit les modèles de machine virtuelle préconfigurée recommandée qui sont regroupés selon : a) l'étape du cycle de vie de développement (développement, test, préparation et production).

Bien qu'il soit souhaitable que les modèles de machine virtuelle reposent sur la nature de l'utilisation de la machine, lorsqu'il est Question n° des applications, la taille de la machine virtuelle dépend fortement de la nature de l'application. Par conséquent, il est impossible de fournir un modèle universel et préconfiguré pour toute application potentielle dans chacun des environnements de développement, de test, de préparation et de production. Le gouvernement du Canada peut-il préciser s'il souhaite avoir la capacité de créer ces modèles afin de les stocker en vue d'une utilisation future? (Permettre au client de définir les modèles en fonction de la nature de leur application), ou bien l'exigence consiste-t-elle à avoir la capacité de créer des environnements distincts en vue du déploiement de machines virtuelles pour chacun des environnements de développement, de test, de préparation et de production afin d'assurer le déploiement de toute machine virtuelle en fonction de son utilisation et dans l'environnement approprié?

**Réponse à Question n°19 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 10.

**Question n° 20**

Dans le critère O7, on énonce ce qui suit :

Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au critère O1 a une interface de gestion Web sécurisée qui permet au client d'administrer à distance les services d'infonuagique.

Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique a les fonctions suivantes :  
d) rapports sur le rendement en temps réel et historique relativement aux accords sur les niveaux de service;

Pour plus de clarté, le gouvernement du Canada peut-il indiquer à quels accords sur les niveaux de service (ANS) on fait référence? Le gouvernement du Canada a-t-il défini les exigences liées aux ANS en matière de services d'infonuagique? La plupart des importants fournisseurs de services d'infonuagique utilisent des ANS standard dont la gestion est nettement inférieure aux instances de serveur entièrement gérées fournies par les fournisseurs de services d'impartition habituels. Services partagés Canada (SPC) envisage-t-il de produire des ANS spéciaux qui vont au-delà des accords standard habituellement fournis par le fournisseur de services d'infonuagique?

**Réponse à Question n° 20**

Le gouvernement du Canada demande que le rendement en temps réel et historique soit comparé aux accords sur les niveaux de service standard publiés par le fournisseur de services d'infonuagique.

### **Question n° 21**

Dans le critère O3, on énonce ce qui suit :

Le répondant doit confirmer que le fournisseur de services d'infonuagique a des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux deux attestations suivantes :

- a) la norme ISO 27001;
- b) les SOC de l'AICPA – Rapports des SOC 1 et 2.

Le rapport du SOC 1 est habituellement réservé à nos services internes et à la direction de nos clients et leurs vérificateurs respectifs en ce qui concerne les contrôles financiers de l'organisation et de nos clients. Il est contraire à notre politique de le rendre accessible aux clients potentiels. Nous croyons que les rapports des SOC 2 et 3 attesteront la mise en œuvre des certifications et des contrôles requis. SPC accepterait-il un engagement signé indiquant que le fournisseur a mis en place le rapport SOC 1 et qu'aucune Question n° n'est en suspens?

### **Réponse à Question n° 21**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

### **Question n° 22**

Dans le critère O3, on énonce également ce qui suit :

Le répondant doit fournir une copie des documents d'attestation les plus récents pour chacune des deux attestations ci-dessus. Chaque document d'attestation doit comporter les renseignements suivants :

- a) le nom usuel légal du fournisseur de services d'infonuagique proposé;
- b) la date et l'état de l'attestation actuelle.

Le caractère mondial des entreprises fait en sorte que l'entité vendue dans une région précise ne porte souvent pas la même dénomination sociale que l'entité qui assure la prestation de services en définitive (et par conséquent, le sujet de la vérification). SPC accepterait-il la dénomination d'une société mère ou d'une filiale en propriété exclusive pour les rapports de vérification précis qui diffèrent de ce qui est mentionné dans le critère O1? Par exemple : Le fournisseur de services d'infonuagique au Canada peut être le fournisseur particulier du nuage, mais les services sont en définitive gérés par l'entreprise prestataire de services d'infonuagique située dans un autre pays. Le rapport de vérification désignerait l'entreprise prestataire de services d'infonuagique et non le fournisseur de services d'infonuagique du Canada même si les services d'infonuagique sont offerts à partir d'un emplacement situé au Canada et exécutés par le fournisseur prestataire de services d'infonuagique du Canada.

### **Réponse à Question n° 22**

Oui. Le gouvernement du Canada acceptera la dénomination de la société mère ou de la filiale en propriété exclusive figurant sur les rapports de vérification précis, même si elle diffère de ce qui est mentionné pour ce fournisseur de services d'infonuagique dans le critère O1.

### **Question n° 23**

SPC autoriserait-il d'inclure les services du répondant dans les services du fournisseur de services d'infonuagique tant qu'ils sont normalement accessibles à partir des pages Web de gestion du fournisseur de services d'infonuagique ou du répondant? Par exemple, le fournisseur de services d'infonuagique fonctionne en tant que filiale distincte en propriété exclusive et le répondant dispose de services enrichis élaborés à partir du fournisseur de services d'infonuagique. Le répondant peut-il utiliser son portail enrichi (qui comprend la pleine fonctionnalité du fournisseur de services d'infonuagique) pour offrir un éventail plus large de services?

### **Réponse à Question n° 23**

Le gouvernement du Canada ne se procurera pas d'autres services d'infonuagique que ceux qui sont décrits à l'annexe E – Services infonuagiques – Bassin partagé de modèles de services d'infonuagique configurables, offerts promptement et avec souplesse aux utilisateurs, à leur demande et en libre-service; ces services sont assurés par Internet depuis les serveurs du fournisseur, plutôt que depuis les serveurs installés dans l'établissement d'une entreprise.

### **Question n° 24**

Dans la section 2.2 c) des exigences relatives à la réponse, il semble que SPC demande de la rétroaction sur l'énoncé des travaux et les documents contractuels à venir qui, selon l'ISQ, seront disponibles plus tard au cours du processus :

Les fournisseurs sont invités à formuler des commentaires et des recommandations sur l'énoncé des exigences (annexe D) et les clauses contractuelles proposées pour le contrat subséquent (annexe C), et à indiquer les points pour lesquels le gouvernement du Canada devrait fournir des précisions supplémentaires.

Toutefois, on énonce ce qui suit à l'annexe C et à l'annexe D (respectivement) :

SPC prévoit fournir les clauses contractuelles proposées dans le contrat subséquent plus tard dans le processus de l'ISQ.

SPC prévoit fournir la version provisoire de l'énoncé des exigences plus tard dans le processus de l'ISQ. SPC peut-il fournir une indication énonçant qu'on remettrait aux fournisseurs un exemple de l'énoncé des exigences et qu'on leur accorderait un délai pour fournir des commentaires significatifs ou modifier l'énoncé figurant à la section 2.2 c)?

### **Réponse à Question n° 24 :**

Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 3.

### **Question n° 25**

Nous croyons que l'expérience des sociétés affiliées dont il est question à la section 2.4 de l'ISQ doit être modifiée afin que les entreprises mondiales utilisent leur expérience à l'extérieur du Canada pour répondre aux futures exigences en matière d'expérience de l'entreprise à l'étape de la demande de propositions.

Pour des questions juridiques, d'impôts et de comptabilité, les entreprises mondiales fonctionnent par l'intermédiaire d'entreprises locales dont le fonctionnement est propre au pays. Au Canada, l'entreprise locale est la personne morale qualifiée pour soumissionner aux demandes de soumissions du gouvernement du Canada. L'entreprise locale fonctionne uniquement au Canada et en limitant la définition de soumissionnaire, l'État nous limite en effet à n'utiliser que des références canadiennes pour répondre aux exigences en matière d'expérience de l'entreprise d'une demande de propositions. Le fait de limiter la définition de soumissionnaire aux entités canadiennes limiterait considérablement le bassin de soumissionnaires qualifiés.

L'État a autorisé l'utilisation de l'expérience de « sociétés affiliées » du soumissionnaire dans le cadre d'au moins trois processus d'approvisionnements récents : l'approvisionnement lié au Projet de migration des applications existantes des ordinateurs centraux d'Emploi et Développement social Canada; l'approvisionnement de la récente plate-forme de prestation électronique de services de l'Agence canadienne d'inspection des aliments; et l'approvisionnement du grand livre des comptes clients de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Par exemple, la formulation suivante est tirée de l'une des demandes de proposition indiquées ci-dessus :

« L'expérience des organisations affiliées sera acceptée aux fins d'évaluation en réponse à ces critères. Dans de tels cas, l'expérience d'une organisation affiliée sera prise en compte à des fins d'évaluation. Aux fins de cette évaluation, tout le monde, y compris mais non limité à des organisations, des personnes morales, des sociétés, des entreprises, des sociétés, des associations de personnes, sociétés mères et filiales, que ce soit partiellement ou en propriété exclusive, ainsi que des particuliers, et administrateurs, sont les sociétés affiliées du soumissionnaire si :

- a) le soumissionnaire ou l'organisation affiliée contrôle directement ou indirectement l'autre, ou a le pouvoir de le faire; ou
- b) un tiers a le pouvoir de contrôler l'entrepreneur et l'entité affiliée.

Les indices de contrôle comprennent notamment une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou d'une entité créée à la suite des actes ou des condamnations envisagés dans les présentes dispositions dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

Nous suggérons de modifier comme suit la définition : « un projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même, la société mère du soumissionnaire ou une organisation affiliée du soumissionnaire, tel qu'il est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions (et il ne peut s'agir d'un sous-traitant proposé par le soumissionnaire) ».

#### **Réponse à Question n° 25 :**

Le Canada a examiné les modifications proposées. La définition du répondant/soumissionnaire demeure inchangée.

#### **Question n° 26**

Emplacement des services d'infonuagique – L'État pourrait-il préciser si les services demandés doivent être fournis en partie au Canada?

#### **Réponse à Question n° 26 :**

Rien n'oblige à fournir les services d'infonuagique publics à partir du Canada.

#### **Question n° 27**

Une seule réponse par fournisseur de services d'infonuagique proposé.

L'article 2.4 établit une limite d'une seule réponse par répondant; toutefois, il n'y a aucune définition du rôle des intégrateurs des services en matière de prestation de services améliorés aux fournisseurs de services d'infonuagique. L'État pourrait-il clarifier le rôle prévu des intégrateurs des services dans l'ISQ?

#### **Réponse à Question n° 27 :**

Veuillez consulter la section 4.2 de l'ISQ.

#### **Question n° 28**

Services d'infrastructure seulement

À la section 1.2 b)(i) de l'ISQ, on mentionne ce qui suit : « Il est prévu que tout contrat ou arrangement en matière d'approvisionnement découlant d'une demande de soumissions subséquente éventuelle serait utilisé par SPC pour fournir des services partagés à un ou plusieurs de ses clients. » Il faudra configurer l'infonuagique du GC pour SPC et les ministères clients; toutefois, nous ne savons pas si ces services seraient offerts séparément ou s'ils seraient inclus dans les contrats qui découleraient de la demande de propositions éventuelle. L'État pourrait-il préciser si les « services partagés » dans la demande de propositions et le contrat subséquents seront destinés aux travaux d'infrastructure seulement ou s'ils

comprendront également les services? Si les services sont inclus, veuillez préciser dans l'ISQ les types de services auxquels SPC a l'intention d'avoir recours.

**Réponse à Question n° 28 :**

L'approvisionnement vise les services d'infonuagique publics décrits à l'annexe E –

Services d'infonuagique: Bassin partagé de modèles de services d'infonuagique configurables, offerts promptement et avec souplesse aux utilisateurs, à leur demande et en libre-service; ces services sont assurés par Internet depuis les serveurs du fournisseur, plutôt que depuis les serveurs installés dans l'établissement d'une entreprise.

**Question n° 29**

Concernant l'annexe A : Exigences en matière de qualification, critère O3 – Afin de fournir les documents de certification requis demandés dans le critère O3, l'État pourrait-il signer une entente de non-divulgence (qui contiendra les dispositions relatives à la conformité avec la Loi sur l'accès à l'information) afin de nous permettre d'avoir un accès sécurisé à ces renseignements exclusifs? Nous ne sommes pas en mesure de joindre cette documentation à une réponse sur un marché public en raison de son contenu exclusif et sécurisé.

**Réponse à Question n° 29 :**

Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

**Question n° 30**

Référence : ISQ, section 2.4.b – Si un fournisseur de services d'infonuagique est un répondant, est-ce que ce même fournisseur peut également être nommé dans la proposition d'un autre répondant?

**Réponse à Question n° 30 :**

Un fournisseur de services d'infonuagique peut être un répondant à l'ISQ, et peut également offrir ses services d'infonuagique disponibles sur le marché au Canada au moyen d'autres soumissions de répondants. Veuillez consulter la section 4.2 de l'ISQ.

**Question n° 31**

Référence : ISQ, section 2.4.b – Si un fournisseur de services d'infonuagique est nommé dans la proposition d'un répondant, est-ce que ce même fournisseur peut être nommé dans la proposition d'un autre répondant?

**Réponse à Question n° 31 :**

Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 30.

**Question n° 32**

Référence : ISQ, section 3.3.b – Veuillez préciser l'énoncé suivant : « doit fournir tous les renseignements demandés par 0 ».

**Réponse à Question n° 32 :**

Voir la réponse du Canada à la question 5.

**Question n° 33**

Veuillez confirmer la date à laquelle le Canada prévoit publier les annexes C et D.

**Réponse à Question n° 33:**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 3

**Question n° 34**

Le contrat visera-t-il des renseignements Protégé B, et les charges de travail mentionnées ci-dessus seront-elles réalisées au moyen d'ISQ distinctes?

**Réponse à Question n° 34 :**

L'acquisition des renseignements Protégé B sera abordée dans un document distinct.

**Question n° 35**

Réf : Instructions générales pour les documents d'approvisionnement, n° 1.0.6 Instructions générales et conditions relatives aux contrats de télécommunications, Formulaire réglementaire 6.7 et 6.8

En ce qui concerne les Formulaire réglementaire A à D, les fournisseurs sont-ils tenus de signer et de remettre ces formulaires avec leur soumission?

**Réponse à Question n° 35 :**

Non, ces formulaires ne sont pas requis. Voir la section 3.3 – Contenu de la réponse.

**Question n° 36**

À la section 3.3 b) [page 8 de 22] – Dans la phrase « La réponse doit contenir tous les renseignements demandés par 0 », on présume que le « 0 » devrait être remplacé par une information supplémentaire. Veuillez fournir la phrase complète.

**Réponse à Question n° 36 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 5.

**Question n° 37**

Annexe A, critères O1 à O7 (pages 13 à 16 de 22) : Veuillez confirmer que le répondant n'est pas tenu d'être le propriétaire de la solution du fournisseur de services d'infonuagique proposé et que le répondant doit plutôt être un fournisseur autorisé de la solution du fournisseur de services d'infonuagique.

**Réponse à Question 37 :**

Comme il est indiqué au critère O2 :

Fournir une confirmation écrite de ce qui suit :

- a) le répondant est un fournisseur autorisé de services d'infonuagique disponibles sur le marché offerts par le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1;
- b) le répondant peut fournir tous les services d'infonuagique disponibles sur le marché du fournisseur de services d'infonuagique proposé désigné au point O1.

**Question n° 38**

Section 3.3 (page 8 de 22) et section 4.2 a) [page 12 de 22] – Il est entendu qu'un répondant peut proposer plusieurs solutions du fournisseur de services d'infonuagique (dans des propositions distinctes) et pourrait ensuite devenir un répondant qualifié pour chaque solution du fournisseur de services d'infonuagique présentée (en présumant que chaque solution répond aux exigences de l'ISQ). Veuillez confirmer que cette interprétation est juste.

**Réponse à Question 38 :**

Oui, c'est exact.

**Question n° 39**

Le responsable de la convention particulière de services (CPS) peut-il nous informer de la date à laquelle les annexes C et D seront disponibles?

**Réponse à Question 39 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 3.

**Question n° 40**

Le responsable de la CPS pourrait-il confirmer que les exigences relatives à la présente soumission comprennent les éléments se trouvant aux sections 3.3 a) à d) seulement à cette étape de l'ISQ?

**Réponse à Question 40 :**

Conformément à la section 2.5, « Il n'est pas nécessaire qu'un répondant détienne une cote de sécurité pour devenir un répondant qualifié. Les exigences en matière de cote de sécurité et de sécurité en général seront déterminées plus tard au cours du processus d'approvisionnement. »

**Question n° 41**

Référence : Annexe A, Exigences de qualification, critère O3 b) – (AWS) L'entreprise X refuse de divulguer ses documents de certification SOC 1 et SOC 2 sans avoir conclu une entente de non-divulgaration avec le destinataire des documents. L'État signera-t-il notre entente de non-divulgaration unilatérale avant la date limite de présentation des réponses à l'ISQ ou après cette date limite?

a. le serment que les employés de la fonction publique font en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et qui les oblige à assurer la confidentialité des renseignements est insuffisant selon les normes de l'entreprise X (AWS) pour permettre une renonciation à l'exigence relative à l'entente de non-divulgaration. En l'absence d'entente de non-divulgaration, l'État acceptera-t-il une solution de rechange qui permettrait de satisfaire à cette exigence afin d'assurer la confidentialité des documents et d'empêcher qu'ils ne soient divulgués au public? Cette solution de rechange pourrait par exemple consister à inclure un renvoi aux numéros et aux dates des rapports SOC, sans fournir le document réel ou à fournir un instantané d'écran de la section II des documents SOC 1 et 2, qui est la lettre datée du vérificateur faisant état de la conformité de l'entreprise X (AWS).

**Réponse à Question 41 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

**Question n° 42**

Référence : Annexe B – Instructions générales de SPC, section 1.8 j) – Puisque l'ensemble de la soumission du répondant relève du domaine public ou peut être rendu public autrement, comment l'entreprise X (AWS) peut-elle protéger la confidentialité des documents de certification SOC 1 et SOC 2 et empêcher qu'ils ne soient divulgués au public sans conclure d'entente de non-divulgaration avec l'État?

**Réponse à Question n° 42 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

**Question n° 43**

Référence : Annexe A, Exigences de qualification, critère O3 b) – En presumant qu'il y aura plusieurs soumissions de répondants indépendantes à la présente ISQ dans lesquelles l'entreprise X (AWS) sera

nommée à titre de fournisseur de services d'infonuagique, l'État accepterait-il qu'un ensemble des documents SOC 1 et SOC 2 lui soit fourni directement en vertu d'une entente de non-divulgence et que la soumission de chaque répondant contienne un renvoi à cet ensemble?

**Réponse à Question n° 43 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

**Question n° 44**

Référence : Section 4.1 Critères de qualification – L'État pourrait-il confirmer que le fournisseur de services d'infonuagique nommé au critère O1 de l'annexe A par son ou ses répondant(s) respectif(s) deviendra également un répondant qualifié, en présumant que la soumission est admissible, et sera en mesure de participer de façon indépendante en tant que répondant qualifié à la phase d'examen et d'amélioration des exigences (EAE) du processus d'approvisionnement? En d'autres mots, le fournisseur de services d'infonuagique doit-il fournir une soumission déjà admissible à l'ISQ pour être également considéré comme un répondant qualifié et participer à la phase d'EAE de façon indépendante?

**Réponse à Question n° 44 :**

Non. Seulement le répondant devient un répondant qualifié. Veuillez consulter la section 4.2 (a).

**Question n° 45**

L'État met fin à la période de questions concernant les nouvelles questions et préoccupations avant la conférence des fournisseurs et seulement une semaine après la publication de l'ISQ. Pour cette raison, les soumissionnaires n'ont pas assez de temps pour établir les partenariats et les équipes ni pour affecter les ressources à l'évaluation des exigences concernant toute question ou préoccupation possible. Nous demandons à l'État de prolonger de deux semaines la période visant les nouvelles questions à partir du 13 août.

**Réponse à Question n° 45 :**

Le Canada n'accordera plus de prolongations pour la période de questions no 1.

**Question n° 46**

Les rapports SOC 1, SOC 2 et ISO 27001 renferment des renseignements exclusifs, dont des détails critiques sur la sécurité et les opérations concernant notre offre d'infonuagique. Nos services juridiques nous ont demandé de conclure une entente de non-divulgence avant de diffuser ces documents. L'État accepterait-il de signer une entente de non-divulgence avant que nous diffusions ces documents?

**Réponse à Question n° 46 :**

Veillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

**Question n° 47**

Dans le Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse (7e bloc), on demande d'indiquer le niveau d'attestation de sécurité du répondant. Toutefois, à la section 2.5 de l'ISQ, on mentionne ce qui suit : « Il n'est pas nécessaire qu'un répondant détienne une cote de sécurité pour devenir un répondant qualifié. Les exigences en matière de cote de sécurité et de sécurité en général seront déterminées plus tard au cours du processus d'approvisionnement. » Pouvez-vous préciser si nous devons avoir une attestation de sécurité pour soumissionner?

**Réponse à Question n° 47 :**

Conformément à la section 2.5, « Il n'est pas nécessaire qu'un répondant détienne une cote de sécurité pour devenir un répondant qualifié. Les exigences en matière de cote de sécurité et de sécurité en général seront déterminées plus tard au cours du processus d'approvisionnement. »

**Question n° 48**

À la section 4.2 Critères de qualification, au point a), on peut lire : « Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, le répondant devient un répondant qualifié, en ce qui concerne le fournisseur de services d'infonuagique désigné dans la réponse, pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement. Par conséquent, un répondant peut devenir un répondant qualifié pour plus d'un fournisseur de services d'infonuagique. » En quoi cela correspond-il à la section 2.4 Présentation d'une seule réponse par fournisseur de services d'infonuagique proposé? Plus particulièrement en ce qui concerne : b) « Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois par fournisseur de services d'infonuagique proposé. » Et 2.4 e) : « Toute personne, entreprise individuelle, société, ou tout partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise. »

Nous demandons au gouvernement d'envisager de permettre des solutions technologiques pouvant être profitables pour toutes les solutions d'infonuagique du point de vue du rendement pour l'utilisateur final et d'une capacité de sécurité accrue pour toutes les solutions d'infonuagique proposées, plutôt que de restreindre à une seule solution. Une telle approche permettrait au gouvernement de profiter de toutes les solutions proposées.

**Réponse à Question n° 48 :**

Un répondant peut proposer et être considéré comme un répondant qualifié pour plusieurs fournisseurs de services d'infonuagique, à condition qu'ils soumettent une réponse distincte pour chaque fournisseur de services d'infonuagique proposé.

**Question n° 49**

La présente Question n° se rapporte à l'exigence obligatoire O3, dans laquelle l'État énumère deux certifications obligatoires (ISO 27001, SOC de type 1 et de type 2). Nous reconnaissons le besoin de notre client d'avoir la preuve démontrant que des contrôles et des mécanismes de surveillance adéquats sont en place pour les services fournis par les soumissionnaires. Souvent, on demande en guise de preuve des rapports de vérification, des attestations ou des certifications exigés par la loi.

Cependant, pourquoi l'État exige-t-il ces deux certifications plutôt que d'en exiger une seule pour un nuage public? Aussi, en remplacement de l'exigence O3, l'État pourrait-il tenir compte d'attestations (ou d'une combinaison d'attestations) de fournisseurs canadiens actuels ayant déjà fait d'importants investissements dans des installations pour obtenir l'Attestation de sécurité d'installation, dont l'Autorisation de détenir des renseignements jusqu'au niveau PROTÉGÉ B (inclusivement), ce qui représente la norme pour la plupart des besoins en hébergement du gouvernement fédéral?

**Réponse à Question n° 49 :**

Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7. L'Attestation de sécurité d'installation ne concerne que la sécurité physique et la sécurité du personnel. Elle ne porte pas sur la totalité des personnes, des processus et des aspects technologiques de la sécurité

**Question n° 50**

Les sections 2.5 et 2.6 des instructions uniformisées pour les appels d'offres n° 100 s'appliquent-elles à l'ISQ? Par exemple, il pourrait y avoir des centaines ou encore plus de certifications techniquement requises dans un système de nuage pour répondre à cette exigence.

**Réponse à Question n° 50 :**

La section 3.3 c) de l'ISQ indique l'attestation requise à la phase d'ISQ.

**Question n° 51**

Les rapports SOC 1 sont des rapports à usage restreint et sont hautement confidentiels. Comme le prévoit notre politique, nous ne diffusons ces rapports qu'aux clients existants, et ce, seulement pour les solutions en nuage qui s'appliquent à la demande et qui sont des systèmes en temps réel et pertinents sur le plan financier durant la dernière période de vérification. L'État pourrait-il modifier l'exigence obligatoire O3 de l'annexe A pour en supprimer l'obligation de soumettre le rapport SOC 1 ou fournir des détails sur la façon dont ce rapport sera géré et sécurisé, et nommer les personnes qui auront accès au rapport et indiquer dans quelles circonstances?

**Réponse à Question n° 51 :**

Veuillez-vous reporter à la question n° 7

**Question n° 52**

De par leur nature, les ANS sont fondés sur les antécédents en matière de prestation par rapport à un niveau de service convenu sur une période donnée (moyenne des temps de bon fonctionnement, temps de disponibilité par année, par mois, etc.). Par conséquent, il n'y a pas de rendement en « temps réel » par rapport à un ANS. On a plutôt recours à la surveillance et aux alertes pour déterminer le statut en « temps réel » d'un service qui est visé par d'autres exigences. L'État pourrait-il modifier l'exigence O7 d) pour supprimer la notion de « temps réel

**Réponse à Question n° 52 :**

Canada a modifié l'exigence obligatoire O7. Consultez la Modification 002.

**Question n° 53**

Il semble y avoir une certaine confusion entre la première phrase de cette exigence, où il est Question n° d'interopérabilité et d'interfaces de programmation d'applications (API), et la deuxième partie de l'exigence, où l'on parle de capacités de gestion des services de la solution d'infonuagique. Pour plus de clarté, l'État pourrait-il envisager de séparer le critère O5 en deux exigences distinctes : une pour le soutien des API et l'interopérabilité de la solution d'infonuagique et l'autre pour les capacités de gestion des services?

Par exemple :

- Critère O5 : Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au critère O1 utilise des API ouvertes, publiées et soutenues pour garantir l'interopérabilité entre les composantes et faciliter la migration des applications.
  
- Critère O8 : Le fournisseur de services d'infonuagique doit actuellement fournir les services suivants :
  - a) la prestation de services;
  - b) le système de gestion des problèmes;
  - c) le dimensionnement des utilisateurs (p. ex. gestion des utilisateurs et facilitation de la création d'utilisateurs et de la gestion continue);
  - d) l'authentification (p. ex. pour permettre l'organisation de services partagés);

- e) la surveillance des services (p. ex. statistiques sur l'utilisation des ressources et alerte);
- f) la transition des états de service (p. ex. début, fin).

**Réponse à Question n° 53 :**

Oui. On recommande de séparer le critère en deux exigences.

**Question n° 54**

Les rapports SOC 1 portent sur les contrôles internes pour les rapports financiers, et on ne sait pas trop pourquoi il est pertinent pour l'État ou pourquoi l'État a précisément besoin d'exiger ces rapports au moment de l'ISQ. Le fait de demander ces rapports à nos vérificateurs suppose une charge de travail et des coûts importants. L'État pourrait-il supprimer cette exigence obligatoire ou expliquer en quoi la soumission des rapports SOC 1 est impérative à cette étape de qualification initiale?

**Réponse à Question n° 54 :**

Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 7.

**Question n° 55**

Les images de machines virtuelles préconfigurées ne représentent qu'une des méthodes pour fournir une capacité informatique à l'appui de services d'infonuagique. Les services d'infonuagique (plus précisément ceux comportant des niveaux de service plus élevés comme DBaaS, PaaS, etc.) peuvent dépendre d'autres outils et approches comme des services physiques, des conteneurs (p. ex. Docker), une orchestration des logiciels à plusieurs utilisateurs et automatisée au niveau des applications ou des bases de données pour assurer la souplesse nécessaire afin de répondre à la demande du client selon les ANS conclus.

Nous comprenons qu'il est utile de connaître les options de configuration de machines virtuelles préconfigurées disponibles lorsque le client souhaite obtenir une capacité informatique pour un logiciel autogéré (p. ex. IaaS). Toutefois, le fait qu'il s'agisse d'une exigence obligatoire limite la capacité du fournisseur de proposer des services d'infonuagique reposant sur d'autres solutions technologiques. L'État pourrait-il modifier le critère O4 a) pour élargir les options de solutions pouvant être offertes ou rendre cette exigence obligatoire seulement lorsque le fournisseur propose des services IaaS?

**Réponse à Question n° 55 :**

Veuillez-vous reporter à la réponse du Canada à la question n° 10.

**Question n° 56**

On ne sait pas trop pourquoi l'État a choisi le samedi 13 août comme date butoir pour la première période de questions. Nous supposons qu'il s'agit d'une erreur administrative et que l'État souhaite plutôt recevoir les questions un jour ouvrable. L'État peut-il confirmer que la première période de questions devrait plutôt prendre fin le 15 août à 14 h?

**Réponse à Question n° 56 :**

Les dates de période de questions n° 1 indiquées à la section 2.2 de l'ISQ demeurent inchangées.

## 2. MODIFICATIONS

Modification n° 1

A la page 16 de l'ISQ, Annexe A – Exigences de qualification:

**SUPPRIMEZ:**

<b>O3</b>	<p>Le répondant doit confirmer que le fournisseur de services d'infonuagique a des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux <b>deux attestations</b> suivantes :</p> <p>Annex A</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) ISO 27001</li><li>b) Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – <b>rapports des SOC 1 et 2</b></li></ul> <p>Le répondant doit fournir une copie <b>des documents d'attestation</b> les plus récents pour chacune des deux <b>attestations</b> ci-dessus. Chaque <b>document d'attestation</b> doit comporter les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) nom usuel légal du fournisseur de services d'infonuagique proposé;</li><li>b) date et statut de l'attestation actuelle.</li></ul>	<p>Le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 a-t-il des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux <b>deux attestations suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) ISO 27001</li><li>b) Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – <b>rapports des SOC 1 et 2</b></li></ul> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Veillez indiquer les pages de la réponse <b>où les attestations</b> se trouvent.</p> <p>Numéros de page : _____</p>
-----------	---	--

**INSÉREZ:**

<b>O3</b>	<p>Le répondant doit confirmer que le fournisseur de services d'infonuagique a des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux <b>attestations</b> suivantes :</p> <p>Annex B</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) ISO 27001</li><li>b) Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – <b>rapports des SOC 3</b></li></ul> <p>Le répondant doit fournir une copie <b>des rapports ou documents d'attestation</b> les plus récents pour chacune des deux <b>références</b> ci-dessus. Chaque <b>rapport ou document d'attestation</b> doit comporter les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) nom usuel légal du fournisseur de services d'infonuagique proposé;</li><li>b) date et statut de l'attestation actuelle.</li></ul>	<p>Le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 a-t-il des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont <b>aux attestations suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) ISO 27001</li><li>b) Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – <b>rapports des SOC 3</b></li></ul> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Veillez indiquer les pages de la réponse <b>où soit les rapports ou les attestations</b> se trouvent.</p> <p>Numéros de page : _____</p>
-----------	--	---

**A la page 18 de l'ISQ, Annexe A – Exigences de qualification:**

**SUPPRIMEZ:**

<p><b>O7</b></p>	<p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 a une interface de gestion Web sécurisée qui permet au client d'administrer à distance les services de nuage.</p> <p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique a les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) capacité de gérer les utilisateurs et les données connexes, notamment le dimensionnement et le retrait d'utilisateurs et la modification des permissions des utilisateurs;</li><li>b) information sur l'état et tableau de bord qui indique le rendement des systèmes;</li><li>c) seuils et alertes en temps réel;</li><li>d) rapports sur le rendement en temps réel et historique par rapport aux accords sur les niveaux de service;</li><li>e) utilisation d'outils de suivi des données;</li><li>f) rapports et alertes sur la gestion de la configuration (rapports de vérification de la configuration, rapports de modification de la configuration, inventaire, rapport de surveillance de l'intégrité des fichiers, etc.); et</li><li>g) gestion des problèmes avec capacités de notification par courrier électronique.</li></ul>	<p>Pour le point O7, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
------------------	---	--

**INSÉREZ:**

<p><b>O7</b></p>	<p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 a une interface de gestion Web sécurisée qui permet au client d'administrer à distance les services de nuage.</p> <p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique a les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) capacité de gérer les utilisateurs et les données connexes, notamment le dimensionnement et le retrait d'utilisateurs et la modification des permissions des utilisateurs;</li><li>b) information sur l'état et tableau de bord qui indique le rendement des systèmes;</li><li>c) seuils et alertes en temps réel;</li><li>d) rapport aux accords sur les niveaux de service;</li><li>e) utilisation d'outils de suivi des données;</li><li>f) rapports et alertes sur la gestion de la configuration (rapports de vérification de la configuration, rapports de modification de la configuration, inventaire, rapport de surveillance de l'intégrité des fichiers, etc.); et</li><li>g) gestion des problèmes avec capacités de notification par courrier électronique.</li></ul>	<p>Pour le point O7, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
------------------	---	--

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Document	Distribution	Date	Description
ISQ	Achats et ventes	Le 5 aout 2016	<p><b><u>Version PDF</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. SPC ISQ pour services d'infonuagique publics (Anglais)</li> <li>2. SPC ISQ pour services d'infonuagique publics (Français)</li> <li>3. SPC Instructions uniformisées concernant les documents d'approvisionnement (Anglais)</li> <li>4. SPC Instructions uniformisées concernant les documents d'approvisionnement (Français)</li> <li>5. Information additionnel pour la Conférence à l'intention des fournisseurs intéressés (Anglais)</li> <li>6. Information additionnel pour la Conférence à l'intention des fournisseurs intéressés (Français)</li> </ol>
Modification no 001	Achats et ventes	Le 18 aout 2016	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réponses du Canada aux questions 1 à 56</li> <li>2. Modifier l'invitation à se qualifier (Modification 1 et 2)</li> </ol> <p><b><u>Non PDF Version</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Formulaire No. 1 (Anglais)</li> <li>4. Formulaire No. 1 (Français)</li> </ol>